

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2024.

Le jeudi 4 avril 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard de Vinci, salle René Char, rue Auguste Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Madame Jacqueline HUCHIN pour la présente délibération, Adjointe au Maire.

Sous-préfecture d'Argenteuil

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28

VOTANTS : 31

17 AVR. 2024

ARRIVEE

Étaient présents :

Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Uriell MARQUEZ donne procuration à Cyril JOLY

Absents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jean-Claude BENHAÏM, Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Brigitte CERVETTI

Objet : Approbation du compte administratif 2023 de la Commune

Le compte administratif constate le volume des recettes et des dépenses au cours de l'exercice. Il permet de comparer les prévisions aux réalisations en se présentant sous la même forme que le budget primitif.

Le compte administratif permet également de mesurer un résultat de clôture sur les deux sections (fonctionnement et investissement). Il doit concorder avec le compte de gestion qui est lui tenu par le Comptable public c'est-à-dire le Trésorier.

Ces deux documents doivent être adoptés par l'Assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice considéré.

Pour l'exercice 2023, le résultat cumulé du compte administratif de la ville de Montigny-lès-Cormeilles s'établit de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES 2023	4 965 796,15 €	27 810 304,51 €	32 776 100,66 €
DEPENSES 2023	8 465 934,35 €	25 748 308,40 €	34 214 242,75€
Résultat 2023 hors exercice antérieur	-3 500 138,20 €	2 061 996,11 €	-1 438 142,09€
RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR (2022)	2 715 924,93 €	3 474 436,36 €	6 190 361,29 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	-784 213,27 €	5 536 432,47 €	4 752 219,20€

Ces résultats sont concordants entre le compte administratif de la ville et le compte de gestion du comptable public.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus est annexé au compte administratif qui donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus. En 2023, il n'y a pas eu de formations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune tel que présenté ci-dessus,
- de débattre et de prendre acte du bilan de formation des membres du Conseil Municipal 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 mars 2024,

Vu le projet de compte administratif 2023 de la Commune,

Vu l'état des indemnités des élus 2023 annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que Madame Jacqueline HUCHIN a été élue présidente de la séance à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Sans que le Maire ne prenne part au vote, ayant quitté la salle du Conseil,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal de la ville tel que présenté ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES 2023	4 965 796,15 €	27 810 304,51 €	32 776 100,66 €
DEPENSES 2023	8 465 934,35 €	25 748 308,40 €	34 214 242,75€
Résultat 2023 hors exercice antérieur	-3 500 138,20 €	2 061 996,11 €	-1 438 142,09€
RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR (2022)	2 715 924,93 €	3 474 436,36 €	6 190 361,29 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	-784 213,27 €	5 536 432,47 €	4 752 219,20€

PREND ACTE de la tenue du débat sur la formation des membres du Conseil Municipal,

PREND ACTE du bilan sur la formation des membres du Conseil Municipal pour l'année 2023.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :
25 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS : Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Toufik LAADJAL

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

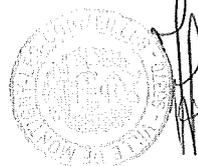
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Jacqueline HUCHIN



Mis en ligne sur le site internet
de la ville le :

18/01/2024